

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 mars 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le 9 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 mars 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 mars 2020)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. BARRAL Thierry
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M. FINAZZO Daniel
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M^{me} ROULAND Chloé

MONSIEUR CLAUDE SERGENT A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

Personnel

DEL010-19 Modification partielle du tableau des effectifs

Suite à la réussite à un concours d'un agent occupant des fonctions relevant de la catégorie B, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Finances

DEL011-19 Reprise anticipée du résultat de l'année 2019 sur le budget de l'année 2020

En application de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, il a été proposé au conseil municipal de procéder à une reprise anticipée du résultat 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget principal de la ville.

La balance générale provisoire laisse apparaître des excédents de clôture de 3 142 979,60 € pour la section de fonctionnement et de 680 020,18 € pour la section d'investissement.

○ **Section de fonctionnement :**

Dépenses 2019 : 9 487 648,94 €

Recettes 2019 : 10 080 051,61 €

Excédent de l'exercice 2019 : 592 402,67 €

Excédent de clôture 2019 : 3 142 979,60 €

○ **Section d'investissement**

Dépenses 2019 : 3 006 559,07 €

Recettes 2019 : 2 448 039,93 €

Déficit de l'exercice 2019 : 558 519,14 €

Excédent de clôture 2019 : 680 020,18 €

En conséquence, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'intégrer les restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissement : 836 170,43 €,
- d'affecter la somme de 156 150,25 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement »,
- de reprendre en section de fonctionnement, au compte 002, le solde de l'excédent de clôture de 2019 soit 2 986 829,35 €,
- de reprendre en section d'investissement, au compte 001, l'excédent de clôture de 2019 soit 680 020,18 €.

DEL012-19 Budget primitif 2020

Le conseil municipal a approuvé, par 20 voix pour et une contre, le budget primitif de la ville pour l'année 2020.

Le budget 2020 est construit sur une hypothèse de progression limitée des dépenses réelles de fonctionnement (7, 761 Mns € au total soit +1,25 % par rapport aux sommes budgétisées en 2019) pour tenir compte des dernières incidences du basculement vers la commune des compétences scolaires et périscolaires exercées par le CCAS de Gières jusqu'à la fin août 2019. A compter de l'année 2020, la ville de Gières récupère ainsi l'intégralité des dépenses annuelles liées aux restaurants scolaires (achats des repas) ou aux animations périscolaires. La proposition budgétaire en matière de charges générales s'en trouve majorée en conséquence (+3,3%) à 2,2 Mns €. Concernant la masse salariale, après les hausses significatives de 2018 et 2019 liées à la reprise par la ville des personnels CCAS, les crédits inscrits progressent de façon beaucoup plus contenue (+0,9%).

Sur le front des recettes, la récupération par la ville du produit de la tarification des repas scolaires et la progression limitée des produits issus de la fiscalité directe locale (revalorisation légale des bases de +0,9 %) permettront d'absorber les hausses de charges. Si aucune baisse drastique des concours de l'État aux finances de la commune n'est à redouter en 2020, sa dotation globale de fonctionnement devrait à nouveau se réduire (-20k€ environ) en raison du dispositif d'écrêtement. Les recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2020 prennent en compte ces différents facteurs d'évolution.

Enfin, l'épargne de la commune sera consacrée au financement des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement, parmi lesquelles la réhabilitation de la place de la République (500 k€), la constitution de réserves foncières (300 k€), la création de deux courts

de padel (150 k€) ou la mise en accessibilité des bâtiments de la commune (150 k€). Au total, les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 5,16 Mns €.

DEL013-19 Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2020

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter et de fixer les taux des trois taxes communales de l'année 2020, sans modification par rapport à 2019, comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

Scolaire

DEL014-19 Scolarisation en classe U.L.I.S. (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) d'un enfant giérois à Meylan – participation financière de la commune aux frais de scolarisation

La ville de Meylan a adressé à la commune une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois accueilli en U.L.I.S. à Meylan.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la ville de Meylan une participation financière proportionnelle au coût de fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2018 /2019, cette participation est fixée à 1053 x 1 enfant = 1053 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

Travaux

DEL015-19 Convention de servitude relative à un ouvrage de distribution d'électricité, au droit du chemin des batteries basses

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser un ouvrage souterrain de raccordement des habitations individuelles, au droit du chemin des batteries basses.

La commune de Gières est propriétaire des parcelles AN 873 et 1203, traversées par les travaux.

Les travaux consisteront en la réalisation à demeure d'une canalisation souterraine d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur totale de 330 mètres environ.

Afin de réaliser cette canalisation souterraine, ENEDIS doit obtenir l'approbation de la commune, propriétaire de ladite parcelle, dans le cadre d'une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Une indemnité d'un montant de six cent soixante euros (660 €) sera versée par ENEDIS à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

DEL016-19 Servitude de points d'appui-accrochage de deux lampadaires d'éclairage public en façade du bâtiment privé abritant un commerce

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la République initiés par Grenoble-Alpes Métropole, la commune souhaite harmoniser les points lumineux de l'éclairage public.

Ainsi, la démarche entreprise consistant à améliorer l'éclairage des usagers, tout en limitant l'implantation au sol de mâts sur les espaces extérieurs encombrant la circulation des usagers et maintenir la sécurité des usagers, il est souhaitable de poser deux lampadaires en appliques, de part et d'autre de la façade de l'immeuble abritant le commerce d'alimentation générale, situé 5 et 7 place de la République.

Il est proposé de mettre en place en deux points d'ancrage, des candélabres d'éclairage public, en façade, côté place de la République. Cela nécessite la signature d'une convention de servitude d'appui-accrochage, entre la commune et les propriétaires, à titre gratuit et à durée illimitée. La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance des ouvrages.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de pose de deux points d'ancrage d'éclairage public en vue d'harmoniser les points lumineux et de maintenir la sécurité des usagers au droit de la place de la République,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord des propriétaires du bâtiment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude d'appui-accrochage entre la commune et les propriétaires du bâtiment, à réception de l'accord de ces derniers.